

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt et Un Juillet à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

Objet : Création d'une zone de préemption au titre des « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER,

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Alain FAGGIANI à Ange LARI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA à Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Paul PETRELLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 relative à l'approbation du P.L.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but de mettre en place un politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle-ci sera créée par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans le périmètre concerné. En cas de vente, le Collectivité de Corse pourra si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du Littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni le Collectivité de Corse, ni le Conservatoire du Littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

Vu les articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de zone de préemption de « Capu Laurosù ». Celui-ci est d'une superficie de 70 ha, définie sur la zone figurant aux plans annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable à la Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse, sur la commune de Propriano, telle que décrite sur les plans annexés à la présente délibération.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.07.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.07.2023

Fait à PROPRIANO, le 21 juillet 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230721-2023-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/07/2023

